

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE L'INFRASTRUCTURE (VE)

valable dès le 1er juin 2021

Généralités

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux entreprises ferroviaires est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue des prestations de l'infrastructure CJ, sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie étroite (VE).

En l'absence d'indications spécifiques ou tarifaires particulières, l'OARF et l'OARF-OFT font foi. Le cas échéant, une demande doit être adressée au gestionnaire d'infrastructure CJ. Il y a lieu, en outre, de se référer aux règlements intérieurs des gares et places de chargements CJ.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

sous réserve de modifications

1. Prestations de base

Les prix des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure des CJ sur les lignes à voie étroite 236 et 237 (OARF.OFT An 1) cat. C sont les suivants :

Type de prix/ catégorie	Prix HT en CHF	Unité	Base/ remarques
1.1 Prix minimal pour toutes les catégories de trafic			
Prix par sillon, réseau "C"	1.15	train-km	OARF, art. 19 OARF-OFT 1.1c
Prix de base selon le poids	0.0033	tonne-km brute	OARF, art. 19 OARF-OFT 1.3.b
Prix de base lié à l'usure	calcul du prix sur demande à info@les-cj.ch		OARF, art. 19 OARF-OFT annexe 1b - 1d
Supplément pour arrêt sur tronçon à trafic mixte			
Fourniture d'énergie - VE			
• Véhicules électriques	0.0110	tonne-km brute	OARF, art. 20 OARF-OFT 3 et 3.2
L'alimentation en courant continu est facturée selon les autorisations de l'OFT.			
• Suppl. véh. thermiques	0.003	tonne-km brute	OARF, art. 19a al. 5 let. a
Ce supplément n'est pas perçu pour les trains historiques, les courses d'essais et les trains de service du GI CJ-Infra			
Supplément pour les gares de jonction			
(sans application aux CJ)			
Grand nœud	5.00	Par entrée et/ou sortie	OARF, art. 1.1d Supplément non perçu pour un passage de train
Petit nœud	3.00	Par entrée et/ou sortie	OARF, art. 1.1d Supplément non perçu pour un passage de train

1.2 Contribution de couverture (OARF art. 20)			
Trafic concessionnaire			
Trafic régional voyageurs (TRV)	8%	des produits	Fixé par l'OFT OARF art. 20 chi 1bis
Trafic non concessionnaire			
Trafic voyageurs "charter"	0.0027	par train-km d'offre	OARF art. 20 chi 1
Autres prestations décomptées avec la contribution de couverture			
Planification pour envois avec dépassement de gabarit	120.00	par heure entamée	OARF, art. 20.1
Supplément pour mise à disp. de sillons horaires à une vitesse inf. à 60 km/h	4.00	train-km	OARF, art. 20.1g

1.3 Bonus bruit
Conformément aux exigences de l'OFT et sur demande (à l'OFT), les remboursements des gestionnaires de l'infrastructure aux EF faisant circuler des véhicules aux nuisances sonores réduites se montent à CHF 0.03 par kilomètre-essieux.

1.4 Délais de commande (règle générale) OARF art. 11.3

Dernier délai:	
17h00 la veille	Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée par l'ETF
30 jours	Avant la première course dans tous les autres cas

1.5 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire.
Les périodes de circulation servent de base.

Prix par jour de circulation et par période de circulation CHF 4 000.00 HT

Exemples:

Jour(s) de circulation	Période de circulation	
Lundi	11	CHF 4 000.00 HT
du lundi au vendredi	15	CHF 20 000.00 HT
du mercredi au jeudi	34	CHF 8 000.00 HT

L'option échoit à 16h00 la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas confirmée définitivement.

1.6 Suppressions de commandes de sillons OARF 19.2 let. 2

Il est possible d'annuler des sillons. Les frais d'annulation suivants seront perçus: CHF / km HT

Jusqu'à 61 jours avant l'exécution	gratuit
a. en cas de renonciation 60 jours à l'avance;	0.2
b. en cas de renonciation entre 60 et 31 jours à l'avance;	0.6
c. en cas de renonciation entre 30 et 5 jours à l'avance;	0.8
d. en cas de renonciation entre 4 jours et 24 heures avant l'heure de départ prévue du train;	0.9
e. en cas de renonciation dans les 24 heures précédant l'heure de départ prévue du train	1.15
f. en cas de renonciation après l'heure de départ prévue du train	2.3

1.7 Gares ouvertes au trafic

Saignelégier, Le Noirmont, La Ferrière (VR Kaufmann), Bellevue (VR Vadez) et autres gares : uniquement sur demande sur demande

1.8 Heures d'ouverture des lignes

4h50 - 23h25

1.9 Commandes et annulation de sillons

> 48 h avant : par courriel à sebastien.piaget@les-cj.ch
délai bref : par courriel à gare-tramelan@les-cj.ch

2. Prestations complémentaires
(OARF art. 22)

2 Généralités
Les CJ proposent des prestations complémentaires dans la mesure où du personnel, des locaux et/ou des équipements et des installations sont disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément au titre de prestation de service. Les prestations complémentaires sont des prestations convenues (réservées).
Seuls les CJ peuvent assurer des prestations complémentaires sur leur réseau.
Les prix indiqués s'entendent HT en CHF.

2.1 Manœuvre
Itinéraires de manœuvre
La manœuvre dans les gares, en pleine voie et sur les voies de raccordements industriels est exécutée sous la surveillance et la direction des CJ. Les prestations complémentaires pour la manœuvre comprennent:
- les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, la desserte des postes d'aiguillages (établir le nombre d'itinéraires de manœuvre nécessaires)
- l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulations et éventuellement l'énergie électrique tirée de la caténaire.

2.1.1 Manœuvre avec un véhicule moteur électrique
Par mouvement de manœuvre CHF 6.00 HT

2.1.2 Manœuvre avec un véhicule moteur thermique
Par mouvement de manœuvre CHF 5.00 HT

2.1.3 Mouvements de manœuvre en pleine voie
Par parcours aller-retour, gare-pleine voie-gare CHF 100.00 HT

2.1.4 Les taux pour la surveillance et la direction de la manœuvre sont fixés au ch. 3.4 des prestations de service.

2.2 Garage des véhicules ferroviaires

2.2.1 Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares au titre de location d'emplacement (capacité). La responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent seulement être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure. Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants:

Tout stationnement de trains ou de véhicules doit être commandé même pour les périodes de moins de 2 heures.

Prix HT en CHF par mètre	par heure 1)	par jour 2)	par mois	par an
Toutes les gares	0.20	2.00	20.00	80.00

2.2.2 Wagons en **chargement/ déchargement sur les voies de débord** appartenant aux CJ:
Par wagon et par 24h 3) 10.00

- 1) Les 2 premières heures qui suivent l'arrivée du train sont gratuites
- 2) Taux journalier par tranche entamée de 24h
- 3) Taux journalier par tranche entamée de 24h. Les 24 premières heures qui suivent la mise en place des wagons sur la voie de débord pour le chargement/déchargement sont gratuites.

2.3 Approvisionnement de trains ou véhicules en eau et en électricité

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant HT en CHF
Eau	par m3	8.00
Energie électrique de l'installation de préchauffage	Par voiture et heure	10.00
Energie électrique de la caténaire		
- avec tracteur	Par voiture et heure	10.00
- avec locomotive	Par voiture et heure	14.00
- seulement locomotive ou voiture de commande	Par heure	10.00
- véhicules légers (RBDe, Nina, Flirt, etc.)	Par voiture et heure	10.00

2.4 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, la facturation d'un supplément pour les occupations exceptionnelles des gares.

Pour chaque heure entamée et chaque gare occupée extraordinairement:
Prix HT en CHF, par heure: 160.00

3. Prestations de service
(OARF art. 23)

3 Généralités

Les CJ proposent également les prestations de service reprises dans les chiffres suivants, sous réserve des disponibilités en personnel.

3.1 Arrêts en pleine voie commandés (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation.

	Unité	Prix HT en CHF
Arrêts en pleine voie commandés	Par arrêt	100.00

3.2 Courses d'instruction sur le réseau des CJ

	Unité	Prix HT en CHF
Réseau à voie étroite(VE), pour chaque secteur: Tavannes-Le Noirmont; Saignelégier-Glovelier; Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	Montant forfaitaire par instruction 3 allers et retours (frais d'instructeur en sus)	300.00
	Frais de l'instructeur, par heure	150.00

3.3 Manœuvres avec véhicule-moteur et personnel

	Unité	Prix HT en CHF
Manœuvres avec véhicule-moteur et personnel, pour autant que l'infrastructure puisse les mettre à disposition	Par heure, minimum 1 heure	300.00

3.4 Accompagnateur de trains et personnel de manœuvre

	Unité	Prix HT en CHF
Pour les trains qui ne remplissent pas les conditions des DE-OCF ou celles fixées aux PCT et DE-PCT	Par heure et par agent, minimum 1 heure	120.00

3.5 Garage de véhicules (uniquement si disponibilités)

	CHF / mètre linéaire	Prix HT en CHF
Par unité entamée	jusqu'à 2 heures	gratuit
	par heure	0.20
	1 jour	2.00
	1 mois	20.00
	1 an	80.00

utilisation d'une voie de débord, voir ch. 2.2.2

3.6 Réserve

3.7 Frais de remise en état et de nettoyage

	Prix HT en CHF
Frais de remise en état et de nettoyage au moyen d'engins mécaniques : Selon les prestations effectuées par le prestataire mandaté par les CJ	selon tarifs spéciaux
Autres frais de nettoyage, évacuation des déchets: par heure effectuée	165.00
charges (frais)	selon tarifs spéciaux
taxe d'élimination ou de mise en décharge	selon tarifs spéciaux

3.7.1	Frais de rappel ou de dossier	par cas	frais de rappel	120.00
			frais de dossiers	250.00

4 Remarques:

Les dispositions d'exécution des prescriptions suisses de la circulation des trains figurent dans le document R. 3..01 - 15 PCT - **DE PCT - (Infrastructures et transport)**. Les prescriptions d'exploitation relatives aux voies de raccordement peuvent être obtenues sur demande auprès des entités concernées.

5	Contact:	Chemins de fer du Jura 1, rue du Général Voirol 2720 Tavannes +41 (0)32 482 64 50	info@les-cj.ch	www.les-cj.ch
----------	-----------------	--	--	----------------------